

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 364

21 mai 1999

SOMMAIRE

Aberdeen Atlas Fund, Sicav, Luxembourg page	17448	Jacobs Engineering, S.à r.l., Luxembourg	17458
Aberdeen S.A., Luxembourg	17433	Logistics & Development International S.A., Luxembourg	17465
ADESPT-Lux, Association pour le Développement Economique et Social du Perù à Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	17463	OMI Ortopedico Medical International S.A., Luxembourg	17426
Aerospace Technology Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	17451	Porter S.A., Luxembourg	17468
Aforest Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17439	Procoma (Services), S.à r.l., Luxembourg	17427
A La Petite Marmite, S.à r.l., Steinfort	17445	Ramsar II S.A., Luxembourg	17426
Ardeca, S.à r.l., Bous	17472	Ramsar III S.A., Luxembourg	17427
Artus Invest S.A., Luxembourg-Kirchberg	17467	Real Estate Associates S.A., Luxembourg	17426
A.R.U.L.E.F., Associazione Regionale Umbra Lavoratori All'Estero e Famiglie, A.s.b.l., Luxembg	17470	Reprosys International, S.à r.l., Luxembourg	17428
Banca Popolare di Verona International S.A., Luxembourg	17434	Rolo International Asset Management S.A., Luxembourg	17427
Barclays Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	17454	Rufia S.A., Luxembourg	17429
Barclays Liquidity Portfolio, Sicav, Luxembourg . .	17454	Salon de Coiffure Hair, S.à r.l., Kayl	17428
Bayard International Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17452	Sion Holding S.A., Luxembourg	17429
Bayard International Trust Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17453	Sogeroute, S.à r.l., Luxembourg	17430
B & B Bepuvo Holding S.A., Luxembourg	17462	Steinebach Tankanlagen- und Behälterbau, GmbH, Steinsel	17428
Bemax, S.à r.l., Luxembourg	17445, 17446	Sylva Finance S.A., Luxembourg	17430
Brillant Express, S.à r.l., Luxembourg	17430	Systema S.A., Luxembourg	17431
Ceramsol, S.à r.l., Luxembourg	17440	Takafol S.A., Luxembourg	17429
Egon Zehnder Luxembourg S.A., Luxembourg . .	17434	Taxi Gil, S.à r.l., Differdange	17430
EurAssoc, Association Européenne pour l'Etude Scientifique des Religions, A.s.b.l., Luxembourg	17461	Tony's Corner, S.à r.l., Luxembourg	17432
European Wines, S.à r.l., Luxembourg	17435	Tradition Eurobond S.A., Luxembourg	17432
1992 Europe Japan Fund, Luxembourg	17434	Translogis, S.à r.l., Moutfort	17431
Europe Tool Company S.A., Luxembourg	17441	Tudor Holding S.A., Luxembourg	17431
Harmonie Municipale de Luxembourg-Rollingergrund, A.s.b.l., Luxembourg-Rollingergrund . . .	17446	(The) Turkish Growth Fund, Sicav, Luxembourg . .	17430
HRC S.A., Luxembourg	17455	Valiant Investissement Company S.A., Luxembourg	17431
Industrial Building Marine Offshore, S.à r.l., Luxembourg	17444	Vincent Services S.A., Luxembourg	17433
		Vollo Trading, S.à r.l., Bruxelles	17433
		Wiseman Investments, S.à r.l., Luxembourg	17433
		Worldwide Wise Printing Solutions, S.à r.l., Luxembourg	17434
		ZMC and Company S.A., Luxembourg	17435

OMI ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.612.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour la société OMI ORTOPEDICO
MEDICAL INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(12021/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

OMI ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.612.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 avril 1996, publié au Mémorial Recueil C n° 346 du 19 juillet 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 16 décembre 1998 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à Monsieur Claudio G. Fontana, expert-comptable, demeurant à CH-Morbio Superiore, de sa fonction d'administrateur et de Président du conseil d'administration de la société et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- Monsieur Vittorio Benatti, directeur de société, demeurant à CH-Pazzallo, a été nommé administrateur et Président du conseil d'administration en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 25 février 1999.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12022/687/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

REAL ESTATE ASSOCIATES, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.009.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 520, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

Signature.

(12030/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

RAMSAR II, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.843.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 7, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 février 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

Signature.

(12028/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

RAMSAR III, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.844.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 7, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 février 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

Signature.

(12029/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

PROCOMA (SERVICES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 59.244.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

Signature.

(12026/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

PROCOMA (SERVICES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 59.244.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de la société
qui s'est tenue le 17 février 1999*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de PROCOMA (SERVICES), S.à r.l. (la Société), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - dotation à la Réserve Légale: LUF 9.895,-
 - profit à reporter: LUF 188.005,-
- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 17 février 1999.

M. Roijer
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12027/759/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

ROLO INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 65.132.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 50, case 121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour ROLO INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(12032/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

STEINEBACH TANKANLAGEN- UND BEHÄLTERBAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 47.399.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 5 mars 1999, vol. 262, fol. 99, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(12040/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

REPROSYS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 59.958.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

Signature.

Liste des présentes:

Les actionnaires-détenteurs majoritaires des parts sociaux.

Monsieur Claessens Alex nommé actant pour tiers.

Totalisant ainsi la totalité du capital social.

Le secrétaire:

En présence et actant comme secrétaire:

Avec siège à L-1635 Luxembourg, n° 4, allée Léopold Goebel.

Monsieur Claessens Alex, économiste.

A été décidé ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cessation des 100% des parts sociaux.

Art. 2. Cessation de 50% des parts sociaux de la Société en faveur de M. Comhaire Sven, commerçant, résident à Kortrijksesteenweg 671, B-9000 Genth Belgium.

Cessation de 50% des parts sociaux de la Société en faveur de M. Comhaire Bjorn, commerçant, résident à Kortrijksesteenweg 628, B-9000 Genth, Belgium.

Art. 3. Démission comme gérants nommés fiduciaire.

Monsieur Claessens Alex.

Art. 4. Nomination comme nouveau Gérant, M. Comhaire Sven, commerçant, résident à Kortrijksesteenweg 671, B-9000 Genth, Belgium.

Pouvoir individuel d'engager la Société.

Fait à Luxembourg, le 26 janvier 1999.

Signatures.

(12031/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

SALON DE COIFFURE HAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 32, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 34.980.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

Signature.

(12035/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

SALON DE COIFFURE HAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 32, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 34.980.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

Signature.

(12036/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

RUFIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.189.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1999.

Signature.

(12033/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

RUFIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.189.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 1999

L'assemblée décide de renommer comme administrateurs dans la société:

- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur;
- Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à B-6790 Aubange, 14 rue des Hirondelles;
- Monsieur Yves Wallers, Réviseur d'Entreprises et Expert-Comptable, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen;

et comme commissaire aux comptes:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à L-8083 Bertrange, 3, rue du Parc;
- jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12034/531/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

SION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.227.

L'assemblée générale reportée des actionnaires tenue en date du 27 juillet 1998, a décidé de nommer Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Emmanuel David.

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12037/579/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

TAKAFOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R. C. Luxembourg B 20.046.

A l'occasion de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 7 décembre 1998.

S.A.R. le Prince Mohamed Al-Faisal Al-Saud
et

S.E. Monsieur Mouazzam Ali ont donné leur démission de membre du conseil d'administration.

La même assemblée générale extraordinaire a pris la résolution de réduire le nombre des membres du conseil d'administration de cinq à trois et a élu comme nouveau membre du conseil d'administration:

Monsieur Alà Khannak, expert-comptable, demeurant 24, Chemin des Troiselles, CH-1294 Genthod, Genève, Suisse.

Le mandat de ce nouvel administrateur expirera à la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 1999.

Luxembourg, le 5 mars 1999.

Pour TAKAFOL S.A.

L. H. Dupong

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 520, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12043/259/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

SOGEROUTE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 11.781.

Constituée par-devant M^e André Prost, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 4 février 1974, acte publié au Mémorial C n° 76 du 6 avril 1974, modifiée suivant acte reçu par M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 1977, publié au Mémorial C n° 267 du 19 novembre 1977, modifiée par acte reçu par M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 janvier 1989, acte publié au Mémorial C n° 149 du 30 mai 1989.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGEROUTE, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(12039/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

SYLVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.632.

Le bilan abrégé au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(12041/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

TAXI GIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 47.534.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 1999, vol. 312, fol. 45, case 12/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 9 mars 1999.

(12044/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

THE TURKISH GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.736.

Le bilan au 31 août 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 520, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1999.

BROWN BROTHERS HARRIMAN
(LUXEMBOURG) S.C.A.
G. Cook
Managing Director

(12045/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

BRILLANT EXPRESS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Par la présente, il est certifié que le siège de la société est transféré de la rue des Joncs à L-1818 Howald à la nouvelle adresse sise au 65, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg avec effet immédiat.

La présente est signée par le gérant de la société.

Fait à Luxembourg, le 23 février 1999.

BRILLANT EXPRESS, S.à r.l.
A. Moghaddam
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(12105/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

TUDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 28.352.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 1999.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour la société
Signature

(12049/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

TRANSLOGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5336 Moutfort, am Daerchen.
R. C. Luxembourg B 40.173.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

Signature.

(12048/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

VALIANT INVESTISSEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 33.855.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(12050/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

SYSTEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 31.342.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 15.00 heures le 31 mars 1997*

Les actionnaires nomment les membres du bureau.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par Monsieur Renato Rangoni, qui est nommé Président.

Le Président nomme Monsieur Michel Bourkel comme Secrétaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires nomme Monsieur Fulvio Tettamanti comme Scrutateur.

Une liste de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés. Les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée.

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du Jour:

- 1° Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire;
- 2° Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
- 3° Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1996 pour approbation et décision sur l'affectation des résultats;
- 4° Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996;
- 5° Confirmation de la nomination de Monsieur Renzo Rangoni comme membre du Conseil d'Administration à partir du 1^{er} janvier 1997;

- 6° Provision pour tantièmes pour l'exercice social 1997;
 7° Résolution à adopter en accord avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
 8° Divers.

Après discussion pleine et entière, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1° L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Renato Rangoni comme Président de la présente;
 2° Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
 3° Après présentation et analyse des états financiers 1996, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 1996;
 4° L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice social 1996;
 5° L'assemblée générale ordinaire confirme la nomination de Monsieur Renzo Rangoni comme membre du conseil d'administration à partir du 1^{er} janvier 1997;
 6° L'assemblée générale accorde des tantièmes de 170.000,- USD au Président du conseil d'administration pour l'année 1997 et des tantièmes de 70.000,- USD pour l'année 1997 au Vice-Président du conseil d'administration;
 7° Les activités de la société vont continuer en dépit de la perte excédant le capital de la société;
 Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 16.30 heures.

Un Mandataire
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(12042/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

TONY'S CORNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Henri M. Schnadt.
 R. C. Luxembourg B 50.882.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 8 mars 1999
 qui s'est tenue au siège social à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du lundi 8 mars 1999 de la société à responsabilité limitée TONY'S CORNER, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Assemblée révoque le mandat de Monsieur Patrick Vernieuwe en tant que gérant chargé de la direction et de la gestion technique de TONY'S CORNER, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Antoine Scholer comme gérant unique de TONY'S CORNER, S.à r.l.

Pour extrait conforme
 A. Scholer
 Le Gérant-Associé

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12046/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

TRADITION EUROBOND, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68, boulevard de la Pétrusse.
 R. C. Luxembourg B 63.606.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 29 janvier 1999 a décidé, en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, de convertir le capital social de LUF 20.000.000,- représenté par 20.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, en EURO 500.000,- représenté par 20.000 actions d'une valeur nominale de EURO 25,- après avoir effectué un prélèvement sur les résultats reportés de EURO 4.212,95.

Luxembourg, le 29 janvier 1999.

Pour extrait conforme et sincère
 TRADITION EUROBOND S.A.
 Signature
 Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. Euro1, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12047/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

VINCENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.729.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(12051/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

VOLLO TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: B-1070 Bruxelles, 63, rue Antoine Nijs.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 15 février 1999 que:
1° L'assemblée accepte la démission de Monsieur Nadi Saïd, domicilié 63, rue Antoine Nijs à 1070 Anderlecht, né à Tanger, le 15 juillet 1971 de son poste de Gérant et lui accorde décharge, elle décide d'élire au poste de gérant en remplacement du gérant démissionnaire:

- Monsieur Olligschlaeger Eric, domicilié 113, rue Van der Stichelen à 1080 Molenbeek St. Jean, né à Etterbeek, le 31 décembre 1963.

Ce dernier accepte la reprise de se poste, avec les actifs et passifs de ladite société.
Bruxelles, le 15 février 1999.

Pour inscription-réquisition
Pour la société
Signature
Le Gérant

Enregistré à Capellen, le 9 mars 1999, vol. 134, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(12052/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

WISEMAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.407.

Il résulte d'un contrat de cession de part sociale du 24 février 1999, que la société ABACUS NOMINEES LIMITED, Sixty Circular Road, Douglas, Ile de Man, a cédé à la société WISEMAN INVESTMENTS LIMITED, Sixty Circular Road, Douglas, Ile de Man, une part sociale d'une valeur nominale de LUF 10.000,- de la société WISEMAN INVESTMENTS, S.à r.l.

A compter de cette date, la société WISEMAN INVESTMENTS LIMITED, Sixty Circular Road, Douglas, Ile de Man est devenue l'associé unique de la société WISEMAN INVESTMENTS, S.à r.l.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour la société
G. Becquer
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12053/579/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

ABERDEEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1637 Luxemburg, 24-28, rue Goethe.
H. R. Luxemburg B 51.507.

Protokoll der Ordentlichen Jahreshauptversammlung vom 11. September 1998

Die Versammlung wurde um 10.00 Uhr im Firmensitz eröffnet.

Karl Horsburgh übernahm den Vorsitz der Versammlung, zum Schriftführer ernannt wurde Jean-David van Maele und zur Sekretärin Sonja Müller.

Der Vorsitzende erklärte die Versammlung, gemäss der anliegenden Anwesenheitsliste, nach der alle 200 Anteile vertreten sind, für beschlussfähig.

Tagesordnung:

1. Bestätigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustaufstellung zum Abschluss des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 1997.
2. Entlastung des Verwaltungsrates und Wiederwahl.
3. Entlastung des Firmenprüfers und Wiederwahl.
4. Änderung des Firmensitzes.

Beschlüsse

1. Der Jahresabschlussbericht zum 31. Dezember 1997, sowie die Gewinn und Verlustaufstellung wurden einstimmig angenommen.

2. Der Verwaltungsrat wurde einstimmig entlastet. Die Aktionäre nahmen den Rücktritt von F. Schneider aus dem Verwaltungsrat an. Der Verwaltungsrat wurde wie folgt bis zur nächsten Jahreshauptversammlung wiedergewählt:

Dieter Brucker
Kamila Grant
Jean-David van Maele und

3. Der Firmenprüfer, AUDILUX LIMITED mit Sitz in Douglas/Isle of Man, wurde für seine Arbeit entlastet und bis zur nächsten Jahreshauptversammlung wiedergewählt.

4. Der Firmensitz wird mit sofortiger Wirkung von 20, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, nach 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg verlegt.

Nach Diskussion aller Tagesordnungspunkte wurde die Versammlung um 11.00 Uhr geschlossen.

K. Horsburgh S. Müller J.-D. van Maele
Vorsitzender Sekretärin Schriftführer

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(12069A/759/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

WORLDWIDE WISE PRINTING SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.701.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

Signature.

(12054/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

EGON ZEHNDER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.207.

Le bilan au 31 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 mars 1999.

Signatures.

(12056/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

1992 EUROPE JAPAN FUND.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.911.

Le bilan de liquidation au 30 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 520, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli C. Denzion

(12067A/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.796.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 520, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer

Un Mandataire

(12079/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

ZMC AND COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 58.521.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 18 janvier 1999

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée de Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu M. Jean-David van Maele scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 100 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

1. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits en date du 31 décembre 1997.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Re-nomination et élection des membres du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes

Décision

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1997 ont été unanimement approuvés.

2. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

3. Les actuels administrateurs:

M. Johann Zent
M. Dr Rasim Mirsoew
M. Michael E. J. Wood

sont réélus pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

4. Le Commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été réélu pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

K. Horsburgh S. Müller J.-D. van Maele
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12057/759/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

EUROPEAN WINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 3, rue J. Piret.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of February.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in 135 Bishopsgate, London EC2M 3UR, here represented by Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg and Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach,

by virtue of a proxy given in London on February 18.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the mandatories of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to constitute by the present deed a unipersonal limited liability company and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is EUROPEAN WINES, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at two million and sixty-five thousand pesetas (2,065,000.- ESP) divided into four hundred and thirteen (413) parts of five thousand pesetas (5,000.- ESP) each.

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts.

Such repurchase shall be subject to the following conditions. any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves.

- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts «inter vivos» to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, references is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31st, 1999.

Subscription

The statutes having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, prenamed, four hundred and thirteen parts 413

Total: four hundred and thirteen parts 413

The parts have been fully paid up to the amount of five thousand pesetas (5,000.- ESP) per part by a contribution in cash of two million and sixty-five thousand pesetas (2,065,000.- ESP).

As a result the amount of two million and sixty-five thousand pesetas (2,065,000.- ESP) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Valuation

For registration purposes, it is declared that the two million and sixty-five thousand pesetas (2,065,000.- ESP) representing the present capital of the company, are equivalent to five hundred thousand six hundred and fifty-five Luxembourg francs (500,655.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.-LUF).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
- 2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, Mr Eric Vanderkerken, employee, residing in Bertrange and Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.
- 3) The company will be bound in any circumstances by the joint signature of two managers.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux février.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, avec siège social à 135 Bishopsgate, Londres EC2M 3UR, ici représentée par Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg et Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach,

en vertu d'une procuration lui conférée à Londres le 18 février.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}. - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera EUROPEAN WINES, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à deux millions soixante-cinq mille pesetas (2.065.000,- ESP), divisé en quatre cent treize (413) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cinq mille pesetas (5.000,- ESP).

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société.

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII: Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 1999.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:
 NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, prénommée, quatre cent treize parts sociales 413
 Total: quatre cent treize parts sociales 413

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cinq mille pesetas (5.000,- ESP) par part par un apport en liquide de deux millions soixante-cinq mille pesetas (2.065.000,- ESP).

Le montant de deux millions soixante-cinq mille pesetas (2.065.000,- ESP) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les deux millions soixante-cinq mille pesetas (2.065.000,- ESP), représentant le présent capital social, équivalent à cinq cent mille six cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (500.655,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes

1. Le siège de la société est établi à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
2. Ont été élus gérants de la société pour une durée indéterminée M. Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, M. Eric Vanderkerken, employé, demeurant à Bertrange et Mme Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.
3. La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Schmit, J. Steffen, C. Keereman, C. Philippe, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 février 1999, vol. 414, fol. 93, case 1. – Reçu 500.655 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 mars 1999.

A. Weber.

(21064/236/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

AFOREST LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, Domaine Schlassgoart.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

L'Association de droit français AFOREST, ASSOCIATION DE FORMATION DE L'EST, avec siège à F-57005 Metz, 16, Quai Richepance, représentée par Monsieur Jean-Marie Marchal, secrétaire du Conseil d'Administration, demeurant à Metz,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte, laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AFOREST LUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la formation de personnel, toute activité liée de façon directe ou indirecte à cette formation, l'organisation et la réorganisation d'entreprises, la consultance et l'audit dans le domaine commercial et industriel, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social, entièrement libéré, est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cent parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune. Le capital social a été souscrit par la comparante. La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers, et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Jean-Marie Marchal, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à Esch-sur-Alzette, Domaine Schlassgoart, bâtiment 4.

Dont acte fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Marchal, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 1999, vol. 848, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 février 1999.

G. d'Huart.

(12060/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

CERAMSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur René Durazzi, dirigeant de société, demeurant à F-54870 Villers La Chèvre, 21, route de Longwy.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CERAMSOL, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, l'achat, la vente, la fourniture et la pose de carrelages, de revêtements de sols, de murs, de cheminées d'intérieurs, de tubages de conduits de cheminées ainsi que l'achat et la vente de matériels et produits concernant en général ces activités.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000.- LUF) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par Monsieur René Durazzi, dirigeant de société, demeurant à F-54870 Villers La Chèvre, 21, route de Longwy, par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante-deux mille cinq cents francs luxembourgeois (42.500,- LUF).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

2. Gérance:

Est nommé gérant pour une durée illimitée: Monsieur René Durazzi, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Durazzi, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 114S, fol. 75, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 mars 1999.

G. Lecuit.

(12062/220/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

EUROPE TOOL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Nous Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur Pierre Richard, demeurant à B-6997 Erezée, 18, rue du Val d'Aisne;

2. - Madame Ariette Richard, demeurant à B-4845 Jalhay, 38, Fawetay;

3. - Monsieur Laurent Richard, demeurant à B-6940 Petit-Han, 37, rue des Aguesses.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination EUROPE TOOL COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger

se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

a) l'achat, la vente et la location de tout outillage et matériel artisanal, commercial et industriel, de machines outils, ainsi que tous produits intéressant directement ou indirectement la quincaillerie, l'industrie et le garage.

b) les représentations tant nationales qu'étrangères.

c) les importations et les exportations.

La société peut, dans les limites ci-dessus spécifiées, effectuer toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra enfin s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement à toute entreprise indigène ou étrangère poursuivant en tout ou en partie une activité analogue, similaire ou connexe à ce service.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3(5), deuxième alinéa, de la même loi.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche. Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée. Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut se réunir que si la totalité de ses membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de l'administrateur-délégué s'il en est désigné un par l'assemblée générale, sinon celle de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

Art. 10. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués. Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 12. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2000.

3) Par dérogation à l'article 11 des statuts, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. - Monsieur Pierre Richard, six cent vingt-cinq actions	625
2. - Madame Ariette Richard, cent vingt- cinq actions	125
3. - Monsieur Laurent Richard, cinq cents actions	500
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Raymond Richard, directeur de société, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 4, rue Jeanne d'Arc;

b) Monsieur Pierre Richard, employé, demeurant à B-6997 Erezée, 18, rue du Vail d'Aisne

c) Madame Arlette Richard, employée, demeurant à B-4845 Jalhay, 38, Fawetay.

Monsieur Raymond Richard, préqualifié sub 2.-) a), est nommé administrateur-délégué.

3. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

4. - A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

5. - Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2004.

6. - Le siège social de la société est fixé à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Richard, A. Richard, L. Richard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 février 1999, vol. 414, fol. 90, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 mars 1999.

A. Weber.

(12063/236/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

INDUSTRIAL BUILDING MARINE OFFSHORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée L. Goebel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Bart Rommelaere, directeur commercial, demeurant à Beerse (B).

2) Monsieur Werner Van Alstein, directeur en relations publiques, demeurant à Vrasene (B).

3) Monsieur Harm Roelofs, informaticien, demeurant à Rotterdam. (P-B),

ici représenté par Monsieur Bart Rommelaere, préqualifié.

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de INDUSTRIAL BUILDING MARINE OFFSHORE, S.à r.l, en abrégé I.B.O., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la réalisation, l'étude et le développement de tous systèmes de distribution, de canalisation et de sécurité servant dans le bâtiment, la construction, l'offshore maritime, l'industrie pétro-chimique et l'informatique. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières, civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement dans le monde entier.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à six cent mille (600.000,-) francs, divisé en douze parts sociales de cinquante mille francs (50.000,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Bart Rommelaere, préqualifié	4 parts
- Monsieur Werner Van Alstein, préqualifié	4 parts
- Monsieur Harm Roelofs, préqualifié	4 parts
Total:	12 parts

La somme de six cent mille (600.000.-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à quarante mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

Monsieur Bart Rommelaere, préqualifié. Monsieur Werner Van Alstein, préqualifié

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Rommelaere, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 1999, vol. 848, fol. 32, case 10. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 février 1999.

G. d'Huart.

(12066/207/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

A LA PETITE MARMITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8421 Steinfort, 16, rue de Hagen.

R. C. Luxembourg B 35.911.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1999.

COMPTABILITE FIDACOZ, S.à r.l.

Signature

(12068A/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BEMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.244.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Birger Brodahl, administrateur de sociétés, demeurant à S-13150 Saltsjo-Duvnäs (Suède), 8, Saltängsvägen, ici représenté par Monsieur Dirk Oppelaar, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 janvier 1999.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

lequel comparant, représenté connue dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société BEMAX, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 décembre 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12. Quatrième alinéa** La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Roeland P. Pels de ses fonctions de gérant, et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Birger Brodahl, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Oppelaar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 114S, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 mars 1999.

G. Lecuit.

(12097/220/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BEMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 mars 1999.

G. Lecuit.

(12098/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

HARMONIE MUNICIPALE DE LUXEMBOURG-ROLLINGERGRUND, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2441 Luxembourg-Rollingergrund, 276, rue de Rollingergrund.

STATUTS

Art. 1^{er}. L'association a été fondée à Rollingergrund en date du 10 juillet 1946 sous la dénomination FANFARE ROLLÉNGERGRONN. L'assemblée générale du 4.3.1954 a modifié la dénomination en Harmonie Municipale de Luxembourg-Rollingergrund.

Par les présentes la société est constituée en association sans but lucratif sous la dénomination de HARMONIE MUNICIPALE DE LUXEMBOURG-ROLLINGERGRUND A.s.b.l. suivant les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. Sa durée est illimitée.

Art. 2. Le siège de l'association se trouve à Luxembourg-Rollingergrund.

Art. 3. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socioculturelle. Elle contribuera notamment à l'animation des festivités publiques locales.

Art. 4. Seul le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres puisse être rendu personnellement responsable.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres d'honneur. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Les membres payent une cotisation annuelle fixé chaque année par l'assemblée générale. La cotisation annuelle ne pourra pas dépasser le montant de 1.000 francs lux (25 Euros).

Sont membres actifs les musiciens et les membres du conseil d'administration. Les musiciens sont admis sur demande par le conseil d'administration.

Membres honoraires sont les personnes qui soutiennent l'association par le paiement de la cotisation annuelle.

Les membres d'honneur sont des personnes qui ont rendu des services éminents à l'association. Ils sont nommés par le conseil d'administration. Le titre honoraire de leurs fonctions peut être attribué aux membres actifs méritant qui ont quitté leurs fonctions. Ils sont également nommés par le conseil d'administration.

Art. 6. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

a) par démission volontaire;

b) en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;

c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 8. Les membres actifs, honoraires et d'honneurs forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, le vice président le plus ancien en rang dirigera la réunion. En l'absence des vice-présidents la direction sera reprise par le membre le plus ancien en rang ou par le secrétaire. Lors d'un vote, secret ou à mainlevée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre. Le vote actif est réservé aux membres âgés de plus de seize ans accomplis.

Art. 9. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, de discuter les propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 11. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins cinq jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à mainlevée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 13. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 14. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la prédite loi du 21 avril 1928.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de seize membres majeurs, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés, pour une durée de quatre ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. Les nouvelles candidatures doivent être présentées par écrit au conseil d'administration avant le début de l'assemblée générale.

La moitié du conseil d'administration doit être composée de musiciens, l'autre moitié de membres honoraires. Le renouvellement de la moitié du conseil d'administration, musiciens et membres honoraires confondus, se fait par périodes biennales. Le président est élu par l'assemblée générale en présence d'une ou de plusieurs candidatures. En l'absence de candidatures le président est désigné par le conseil d'administration. Les représentants des musiciens et des membres honoraires sont élus par des votes séparés. Les membres du conseil d'administration sont élus à la majorité simple. En cas d'égalité de vote, un deuxième scrutin sépare les candidats. En cas d'égalité de vote au deuxième scrutin le candidat le plus âgé est élu.

En cas de vacance par démission ou par décès d'un membre du conseil d'administration le premier candidat suppléant de la dernière assemblée générale lui succède de plein droit et achève le mandat de son prédécesseur.

Art. 16. Le conseil d'administration peut à tout moment, mais seulement pour l'exercice en cours, coopter un membre. Le membre coopté participe aux travaux du conseil d'administration avec voix consultative.

Pour le cas où il n'existe pas de candidat suppléant conformément à l'Article 15 des statuts, le membre coopté, confirmé par la prochaine assemblée générale, achèvera de plein droit le mandat vacant.

Art. 17. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, deux vice-présidents, le secrétaire et le trésorier et les autres fonctions. Un vice-président est désigné par les représentants des musiciens, l'autre par les représentants des membres honoraires.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Le directeur de l'orchestre peut assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Art. 19. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 20. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

Art. 21. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le bon fonctionnement interne de l'orchestre, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association et l'attribution et le retrait d'un instrument ou de tout bien appartenant à l'association.

Art. 22. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par trois vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 23. L'exercice social commence le premier janvier.

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 25. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la prédite loi du 21 avril 1928.

Fait à Luxembourg-Rollingergrund le 30 janvier 1999

P. Kieffer M. Dondelinger G. Zorzi
Le président Le secrétaire Le trésorier

Signatures

Les membres du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12077/000/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

ABERDEEN ATLAS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.229.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twelfth of February,

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of his absent colleague Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, who will remain depositary of the original of this deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of ABERDEEN ATLAS FUND («Atlas»), a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office at Luxembourg, 4, boulevard Royal, entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 27.229. Atlas was incorporated by deed of the notary Joseph Kerschen on the 21 January 1988, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 4 March 1988. Its Article of Incorporation were amended for the last time on 16 July 1997 and such amendment published in the Mémorial No 486 on 5 September 1997.

The Meeting was opened by Mr Godfrey Abel, accountant, residing in Luxembourg,

being in the chair, who appointed as Secretary Mr Barry Howarth, employé de banque, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Mrs Fadila Locatelli, employée de banque, residing in Esch-sur-Alzette.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initiale ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II. This meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 11 January 1999 and published in the Mémorial on 11 January 1999 and on 27 January 1999, in the Luxemburger Wort on 11 January 1999 and on 27 January 1999.

III. The merger proposal contained in the agenda has been published in the Mémorial on 28 December 1998.

IV. The Agenda of the meeting is the following:

1) To approve and ratify the merger proposal published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg (the «Merger Proposal»);

2) To approve the merger of Atlas with ABERDEEN GLOBAL («Aberdeen Global»), a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg by contributing:

Atlas Fund	Aberdeen Global's Fund into which Atlas Funds would be merged
------------	---

Atlas United States Fund	Aberdeen Global American Equity Fund
--------------------------	--------------------------------------

Atlas European Fund	Aberdeen Global European Equity Fund
---------------------	--------------------------------------

Atlas Far East Emerging Economies Fund	Aberdeen Global Emerging Asia Fund
--	------------------------------------

Atlas Global Capital Fund	Aberdeen Global Multinational Companies Fund
---------------------------	--

Atlas Japan Fund	Aberdeen Global Japanese Equity Fund
------------------	--------------------------------------

Atlas UK Growth and Income Fund	Aberdeen Global UK Equity Fund
---------------------------------	--------------------------------

Atlas Short-dated Sterling Bond Fund	Aberdeen Global Sterling Reserve Fund
--------------------------------------	---------------------------------------

Atlas Short-dated Dollar Bond Fund	Aberdeen Global US Dollar Reserve Fund
------------------------------------	--

3. To approve the report of the directors of Atlas in relation to the Merger Proposal.

4. To approve the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies.

5. To approve the issue without charge of registered shares (Class A-2) without par value of Aberdeen Global (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of Atlas on the basis of the shareholders register on 12 February 1999 or such later date as may be the effective date of the merger and a ratio of exchange corresponding to the net asset value per share of the shares of Aberdeen Global as compared to the net asset value per share of the shares of Atlas as outlined in 2. above.

6. To take note that as a result of the merger Atlas shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of Atlas shall be deemed to be transferred to Aberdeen Global on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal.

V. The Chairman declares and the meeting acknowledges that the shareholders of Aberdeen Atlas Gold Fund have been informed by letters mailed to them on 11 January 1999 that unless they have chosen to be transferred to the Aberdeen Global US Dollar Reserve Fund, they will be redeemed on the effective date of the merger and that bearer shareholders of Aberdeen Atlas have been informed that by publication in Luxembourgish Wort on 11 January 1999 that unless they have chosen to receive registered shares in Aberdeen Global, they will be redeemed on the effective date of the merger. The Chairman then declares that the outstanding shares of the Aberdeen Atlas Gold Fund and the outstanding bearer shares of Aberdeen Atlas Fund have been redeemed prior to this meeting. The bearer shareholders and the shareholders of the Aberdeen Atlas Gold Fund thus do not participate in the present meeting.

It appears from the attendance list that more than one half of the shares of Atlas issued and outstanding are present or represented at the meeting, and the meeting having been duly convened, the meeting is regularly constituted and may validly decide on all the items of the agenda.

After having approved the foregoing and heard the reports of the Board of Directors and of the special auditors referred to in the agenda, which reports will remain annexed to the present deed together with the Merger Proposal, the meeting approves the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to approve and ratify the merger proposal published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg (the «Merger Proposal»);

Second resolution

The shareholders decide to approve the merger of Atlas with ABERDEEN GLOBAL («Aberdeen Global»), a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg by contributing:

Atlas Fund	Aberdeen Global's Fund into which Atlas Funds would be merged
Atlas United States Fund	Aberdeen Global American Equity Fund
Atlas European Fund	Aberdeen Global European Equity Fund
Atlas Far East Emerging Economies Fund	Aberdeen Global Emerging Asia Fund
Atlas Global Capital Fund	Aberdeen Global Multinational Companies Fund
Atlas Japan Fund	Aberdeen Global Japanese Equity Fund
Atlas UK Growth and Income Fund	Aberdeen Global UK Equity Fund
Atlas Short-dated Sterling Bond Fund	Aberdeen Global Sterling Reserve Fund
Atlas Short-dated Dollar Bond Fund	Aberdeen Global US Dollar Fund Reserve Fund

Third resolution

The shareholders decide to approve the report of the directors of Atlas in relation to the Merger Proposal.

Fourth resolution

The shareholders decide to approve the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies.

Fifth resolution

The shareholders decide to approve the issue without Charge of registered shares (Class A-2) without par value of Aberdeen Global (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of Atlas on the basis of the shareholders register on 12 February 1999 or such later date as may be the effective date of the merger and a ratio of exchange corresponding to the net asset value per share of the shares of Aberdeen Global as compared to the net asset value per share of the shares of Atlas.

Sixth resolution

The shareholders decide to take note that as a result of the merger Atlas shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of Atlas shall be deemed to be transferred to Aberdeen Global on the day of the merger.

There being no further item on the agenda the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by Atlas as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated a one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze février

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de ABERDEEN ATLAS FUND («Atlas»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, 4, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce à Luxembourg, section B, sous le numéro 27.229. Atlas a été constituée par acte notarié du notaire Joseph Kerschen le 21 janvier 1988 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 4 mars 1988. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 16 juillet 1997 et ont été publiés au Mémorial N° 486 le 5 septembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Godfrey Abel, comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Barry Howarth, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Fadila Locatelli, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varient par les membres du bureau demeureront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à chacun des actionnaires figurant sur le registre des actionnaires nominatifs, le 11 janvier 1999 et publiés au Mémorial le 11 janvier 1999 et le 27 janvier 1999, au Luxemburger Wort le 11 janvier 1999 et le 27 janvier 1999.

III. Le projet de fusion contenu dans l'ordre du jour a été publié au Mémorial le 28 décembre 1998.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Luxembourg, et tel que déposé auprès du registre de commerce de Luxembourg (le «Projet de Fusion»);

2. Approbation de la fusion d'Atlas avec ABERDEEN GLOBAL («Aberdeen Global»), une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois ayant son siège social à 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg par apport:

Des Sous-Fonds d'Atlas	Aux Sous-Fonds d'Aberdeen Global
Atlas United States Fund	Aberdeen Global American Equity Fund
Atlas European Fund	Aberdeen Global European Equity Fund
Atlas Far East Emerging	Economies Fund Aberdeen Global Emerging Asia Fund
Atlas Global Capital Fund	Aberdeen Global Multinational Companies Fund
Atlas Japan Fund	Aberdeen Global Japanese Equity Fund
Atlas UK Growth and Income Fund	Aberdeen Global UK Equity Fund
Atlas Short-dated Sterling Bond Fund	Aberdeen Global Sterling Reserve Fund
Atlas Short-dated Dollar Bond Fund	Aberdeen Global US Dollar Reserve Fund

3. Approbation du rapport du Conseil d'administration d'Atlas expliquant et justifiant le projet de fusion.

4. Approbation du rapport de révision prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

5. Approbation de l'émission sans frais d'actions nominatives (Classe A-2) sans valeur nominale d'Aberdeen Global («les nouvelles actions») en échange de l'apport de la totalité de l'actif et du passif d'Atlas, sur base du registre des actionnaires en date du 12 février 1999 ou une date ultérieure comme étant la date effective de la fusion et à un ratio d'échange correspondant à la valeur nette d'inventaire par action des actions d'Aberdeen Global par rapport à la valeur nette d'inventaire par action des actions d'Atlas tel que mentionné sous le point 2. ci-dessus;

6. Constatation, qu'à l'issue de la fusion, Atlas sera dissoute, que toutes les anciennes actions émises seront annulées et que l'actif et le passif d'Atlas seront considéré comme transférés à Aberdeen Global, au jour de la fusion tel que déterminé dans le projet de fusion.

V. Le Président déclare et l'assemblée reconnaît que les actionnaires d'Aberdeen Atlas Gold Fund ont été informés par des lettres qui leur ont été adressées le 11 janvier 1999 qu'à moins qu'ils n'aient choisi d'être transférés à Aberdeen Global US Dollar Reserve Fund, leurs actions seront rachetées à la date effective de la fusion et que les actionnaires au porteur d'Aberdeen Atlas ont été informés que par publication dans le Luxemburger Wort en date du 11 janvier 1999 qu'à moins d'avoir choisi de recevoir des actions nominatives d'Aberdeen Global, leurs actions seront rachetées à la date effective de la fusion. Le Président déclare ensuite que les actions en circulation d'Aberdeen Atlas Gold Fund et les actions en circulation au porteur d'Aberdeen Atlas Fund ont en fait été rachetées avant la date de la présente assemblée. Les détenteurs d'actions au porteur et les actionnaires d'Aberdeen Atlas Gold Fund ne participent dès lors pas à la présente assemblée.

Il résulte d'une liste de présence que plus de la moitié des actions d'Atlas émises et en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée, et celle-ci ayant été valablement convoquée, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après avoir approuvé ce qui précède et entendu le rapport du Conseil d'administration et des réviseurs d'entreprises mentionnés à l'ordre du jour, lesquels rapports resteront annexés au présent acte ensemble avec le Projet de Fusion, l'assemblée a approuvé les résolutions suivantes,

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver et de ratifier le projet de fusion tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg, et tel que déposé auprès du registre de commerce de Luxembourg (le «Projet de Fusion»)

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la fusion d'Atlas avec ABERDEEN GLOBAL («Aberdeen Global»), une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois ayant son siège social à 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, par apport:

Des Sous-Fonds d'Atlas	Aux Sous-Fonds d'Aberdeen Global
Atlas United States Fund	Aberdeen Global American Equity Fund
Atlas European Fund	Aberdeen Global European Equity Fund
Atlas Far East Emerging Economies Fund	Aberdeen Global Emerging Asia Fund
Atlas Global Capital Fund	Aberdeen Global Multinational Companies Fund
Atlas Japan Fund	Aberdeen Global Japanese Equity Fund
Atlas UK Growth and Income Fund	Aberdeen Global UK Equity Fund
Atlas Short-dated Sterling Bond Fund	Aberdeen Global Sterling Reserve Fund
Atlas Short-dated Dollar Bond Fund	Aberdeen Global US Dollar Reserve Fund

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du Conseil d'Administration d'Atlas expliquant et justifiant le projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport de révision prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver l'émission sans frais d'actions nominatives (Classe A-2) sans valeur nominale d'Aberdeen Global («les nouvelles actions») en échange de l'apport de la totalité de l'actif et du passif d'Atlas, sur base du registre des actionnaires en date du 12 février 1999 ou une date ultérieure comme étant la date effective de la fusion et à un ratio d'échange correspondant à la valeur nette d'inventaire par action des actions d'Aberdeen Global par rapport à la valeur nette d'inventaire par action des actions d'Atlas.

Sixième résolution

L'Assemblée constate qu'à l'issue de la fusion, Atlas sera dissoute et que toutes les anciennes actions émises seront annulées et que l'actif et le passif d'Atlas seront considéré comme transférés à Aberdeen Global, au jour de la fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seront à charge d'Atlas à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont estimés à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi, le notaire soussigné a signé et a apposé son sceau à la date désignée ci-avant.

Après lecture du présent document aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms, état civil et domicile, les comparants ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: F. Locatelli, B. Howarth, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 19 février 1999, vol. 408, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 1999.

E. Schroeder.

(12070A/228/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

AEROSPACE TECHNOLOGY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial Belle Etoile.

R. C. Luxembourg B 56.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1999.

Pour AEROSPACE TECHNOLOGY
LUXEMBOURG, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(12071A/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 39.471.

Resolutions of the Directors

The Undersigned, being all the Directors of BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a Company existing and operating under the laws of Luxembourg, do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved, to replace BLASCHETTE NOMINEES Ltd. as statutory auditor of the Company by KPMG.

Adopted and signed as of the 31st day of December 1998.

M. D. Crespel S. W. Hutchings J. Fleetwood

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12084/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 39.471.

Resolutions of the Directors

The Undersigned, being all the Directors of BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a Company existing and operating under the laws of Luxembourg, do hereby consent to the adoption of the following resolutions:

Resolved, to appoint Mr Raymond Page as Director to the Company.

Adopted and signed as of the 31st day of December 1998.

M. D. Crespel S. W. Hutchings J. Fleetwood

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12085/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 39.471.

Resolutions of the Directors

The Undersigned, being all the Directors of BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a Company existing and operating under the laws of Luxembourg, do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved, to accept the resignation of Mr John Fleetwood as director to the Company.

Adopted and signed as of the 1st day of January 1999.

M. D. Crespel S. W. Hutchings R. Page

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12086/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 39.471.

Resolution of the Board of Directors

The Undersigned, being all the Directors of BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a Company existing and operating under the laws of Luxembourg, do hereby consent to the adoption of the following resolutions:

Resolved, to remove Mr Dermot Quigley as authorized signatory to the Company;
and further

Resolved, to appoint Mr Barry Laidlaw as authorized signatory to the Company.

Adopted and signed as of the 24th day of February 1999.

M. D. Crespel R. Page S. Hutchings

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 520, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12087/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 39.472.

Resolutions of the Directors

The Undersigned, being all the Directors of BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., a Company existing and operating under the laws of Luxembourg, do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved, to appoint Mr Raymond Page as Director to the Company.
Adopted and signed as of the 31 of December 1998.

M. D. Crespel S. W. Hutchings J. Fleetwood

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12088/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 39.472.

Resolutions of the Directors

The Undersigned, being all the Directors of BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., a Company existing and operating under the laws of Luxembourg, do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved, to replace BLASCHETTE NOMINEES Ltd. as statutory auditor of the Company by KPMG.
Adopted and signed as of the 31st day of December 1998.

M. D. Crespel S. W. Hutchings J. Fleetwood

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12089/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 39.472.

Resolutions of the Directors

The Undersigned, being all the Directors of BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., a Company existing and operating under the laws of Luxembourg, do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved, to accept the resignation of Mr John Fleetwood as director to the Company.
Adopted and signed as of the 1st day of January 1999.

M. D. Crespel S. W. Hutchings R. Page

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12090/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 39.472.

Resolution of the Board of Directors

The Undersigned, being all the Directors of BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., a Company existing and operating under the laws of Luxembourg, do hereby consent to the adoption of the following resolutions:

Resolved, to remove Mr Dermot Quigley as authorized signatory to the Company;
and further
Resolved, to appoint Mr Barry Laidlaw as authorized signatory to the Company.
Adopted and signed as of the 24th day of February 1999.

M. D. Crespel R. Page S. Hutchings

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 520, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12091/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 31.681.

Le bilan au 31 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 520, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Heirendt-Faramelli C. Denzion

(12080/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 31.681.

Le Conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Président: M. David Cariseo, BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS GROUP, New York;
Administrateurs: M. George Ladino, BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS GROUP, London;
M. John Griffiths, BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS GROUP, Jersey;
M^e Philippe Hoss, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg;
M. Noland Carter, BARCLAYS PRIVATE BANK LIMITED, London.

- l'auditeur de la société est:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 1999.

Pour BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO, Sicav
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Heirendt-Faramelli C. Denzion

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 520, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12081/004/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BARCLAYS LIQUIDITY PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 52.077.

Le bilan au 31 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 520, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Heirendt-Faramelli C. Denzion

(12082/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

BARCLAYS LIQUIDITY PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 52.077.

Le Conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Administrateurs: M. George Ladino, BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS GROUP, London;
M. John Griffiths, BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS GROUP, Jersey;
M^e Philippe Hoss, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg.

- l'auditeur de la société est:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 1999.

Pour BARCLAYS LIQUIDITY PORTFOLIO, Sicav
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Heirendt-Faramelli C. Denzion

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 520, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12083/004/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

HRC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société de droit américain HRC INTERNATIONAL INC, ayant son siège social à USA-743134 Tulsa (OK) , 13910 E 27th Street (Etats-Unis d'Amérique);

ici représentée par Monsieur Romain Reuland, comptable, demeurant à L-Gilsdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. - Monsieur Pol Wirtz, consultant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. - Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination HRC S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet le conseil en gestion des ressources humaines.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000, - (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libéré.

Art. 6.- Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) qui sera divisé en 10.000 (dix mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13.- Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 15 (quinze) avril à 14.00 heures.

Art. 8. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commentent ces documents dans leur rapport.

Art. 21.- Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 1999. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 2.000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions comme suit:

1.- HRC INTERNATIONAL INC, prénommée: mille cent actions	1.100
2.- Monsieur Pol Wirtz, prénommé: cent cinquante actions	150
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:

- a) Madame Lesley Hullman, consultante, demeurant à Tulsa (OK - USA).
- b) Monsieur Charles Gosselin, consultant de gestion, demeurant à Koerich.
- c) Monsieur Pol Wirtz, consultant, demeurant à Luxembourg.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: Monsieur Romain Reuland, comptable, demeurant à L-Gilsdorf.

4. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Reuland, P. Wirtz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 115S, fol. 18, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

J. Elvinger.

(12065/211/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

JACOBS ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue R. Coudenhove-Kalergi.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of February.
Before Us, Maître Alex Weber, notary public, residing in Bascharage.

There appeared the following:

The company JACOBS ENGINEERING Inc., a company organised and existing under the laws of the state of Delaware (United States of America), having its registered office in 100, West Tenth Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware (United States of America) and its business address in Pasadena, California (United States of America), duly represented by Mrs Cornelia Mettlen, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, dated

The prementioned proxy, being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which he intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The object for which the company is established are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking, of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, which are directly or indirectly connected with its and which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is JACOBS ENGINEERING, S.à r.l., company with limited liability.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

Art. 6. The capital of the company is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), divided into five hundred (500) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer *inter vivos* to non-associates is subject to the consent of at least seventy five percent (75%) of the company's capital. In case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy five percent (75%) of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. Death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates will not dissolve the company.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. One or several managers will manage the company who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates. Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signature.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 16. The business year begins on October 1st and ends on September 30th of the following year.

Art. 17. Every year on September 30th, the managers draw up the annual accounts.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 19. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company. The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and so long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first year begins today and ends on September 30th, 1999.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18th, 1933 have been fulfilled.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares haven been entirely subscribed by the sole associate, the company JACOBS ENGINEERING INC., prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Costs

The parties evaluate the costs of formation of this company at approximately forty-five thousand Luxembourg francs (45,000.- LUF).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at five:

- Mr Gregory J. Landry, manager, residing in 17532 Crossing Boulevard, Baton Rouge, Louisiana 70810 (United States of America);
- Mr Graham Roger Jones, accountant, residing in Coningsby, 81, The Rise, Sevenoaks, Kent, TN13 1RN (United Kingdom);
- Ms. Georgina Chairmaine Linton, lawyer, residing in 29, St. Gabriels Road, London NW2 4DT (United Kingdom);
- Mr Joaquin Mustienes Alfaro, civil engineer, residing in Calle Rosas de Aravaca 58, Madrid 28203 (Spain);
- Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing in L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich, are appointed managers of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation. The company is bind in all circumstances by joint signature of Mr Dominique Ransquin, prenamed and of one other manager.

The managers may appoint agents, fix their powers, competencies and dismiss them. The manager's assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

2) The company's address is fixed at L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail. The document having been read to the person appearing, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société JACOBS ENGINEERING Inc., une société constituée et existante d'après la loi de l'Etat de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social à 100, West Tenth Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware (Etats Unis d'Amérique) et son adresse à Pasadena, California (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par Madame Cornelia Mettlen, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qu'elle deviendrait associé de la société par la suite.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet de réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de JACOBS ENGINEERING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associée restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, si la société a plus d'un associé, par les associés sous leur signature conjointe.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 17. Chaque année, le trente septembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales ; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 1999.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitée (loi du 18.9.1933) se trouvent accomplies.

Souscription et paiement

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, la société JACOBS ENGINEERING Inc., prédésignée, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Résolutions de l'associé

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes

1) Le nombre de gérants est fixé à cinq.

- Monsieur Gregory J. Landry, manager, demeurant à 17532 Crossing Boulevard, Baton Rouge, Louisiana 70810 (Etats-Unis d'Amérique);

- Monsieur Graham Roger Jones, comptable, demeurant à Coningsby 81, The Rise, Sevenoaks Kent, TN 13 1RN (Royaume-Uni);

- Madame Georgina Chairmaine Linton, juriste, demeurant à 29, St. Gabriels Road, London NW2 4DT (Royaume-Uni);

- Monsieur Joaquin Mustienes Alfaro, ingénieur civil, demeurant à Calle Rosas de Aravaca 58, Madrid 28203 (Espagne);

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant à L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich,

sont nommés gérants de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de Monsieur Dominique Ransquin, prénommé et d'un autre gérant. Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Les gérants sont rééligibles.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Mettlen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 février 1999, vol. 414, fol. 92, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 mars 1999.

A. Weber.

(12067/236/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

**EurAssoc, ASSOCIATION EUROPEENNE POUR L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES RELIGIONS, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 56, rue des Aubépines.

—
STATUTS

Titre 1. Généralités.

Entre les soussignés

- Montserrat Abumalham, professeur à l'université (San Vicente 194º-A, Sp 28220 Majadahonda, Espagne)

- Giovanni Casadio, professeur à l'université (8 Via Massimo d'Azeglio, I-48018, Faenza, Italie)

- Bretislav Horyna, professeur à l'université (Rolnická 5/51. CZ62500 Brno, Czequie)

- Charles Marie Ternes, professeur à l'université (56, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg)

- Julio Trebolle Barrera, professeur à l'université (SP 28220 Luna 8,3-2, Majadahonda, Espagne)

- Hartmut Zinser, professeur à l'université (Milowstrasse 6, D-14195 Berlin, Allemagne)

a été fondée l'association sans but lucratif dénommée ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES RELIGIONS (EurAssoc). Son but est l'étude scientifique des religions sous tous leurs aspects, et la promotion adéquate des connaissances disponibles, notamment par la diffusion systématique d'informations concernant les activités de ses membres à l'intérieur de l'Europe.

L'association sera domiciliée auprès du CENTRE ALEXANDRE-WILTHEIM (A.s.b.l.) à Luxembourg. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale et un vote réunissant 75 % des voix des membres au titre du §1 du titre I ci-dessous

Titre 2. Membres

§1 Seront réputés membres ceux qui acceptent les présents statuts, sont à jour de leur cotisation et dont la candidature écrite aura été agréée par le Conseil Exécutif sur le vu de leurs titres universitaires, de leur curriculum, de la liste de leurs publications.

§2 Le Conseil Exécutif peut conférer la qualité de membre associé à des personnes qui ne répondent pas aux qualifications ci-dessus indiquées.

§3 La qualité de membre se perd par le départ signalé par écrit entre les mains du Conseil Exécutif le non-paiement de cotisation ou le fonctionnement non-conformité aux stipulations ci-dessus définies.

§4 La cotisation annuelle ne pourra pas dépasser la contre-valeur de 200 Euro. L'année de l'exercice coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Gestion

§ 1 L'association sera dirigée par l'Assemblée Générale dont les compétences sont celles prescrites par la loi (§4 du texte coordonné du 4 mars 1994); les décisions de celle-ci seront mises en pratique par le Conseil Exécutif élu par elle et responsable devant elle; le bureau issu du C.E. est chargé des tâches pratiques assurant le et la représentation de l'association (Cf. infra §2).

§ 2 Le Conseil Exécutif sera composé au maximum de 11 membres élus par l'assemblée générale. Les détails techniques concernant les candidatures, votes, quorum, quotas etc. seront fixés par le «Règlement interne» adopté par le C.E. et soumis à l'a.g. statutaire suivante. La fonction du C.E. est de mettre en pratique les décisions de l'A.G., d'assurer la gestion et le fonctionnement de l'association; il rend compte à l'A.G. sous forme d'un rapport écrit soumis au vote de celle-ci (rapport moral).

Le C.E. peut à tout moment coopter des personnes correspondant au § 1 du titre 2 et répondant aux qualifications requises.

L'association comporte un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. La répartition de ces charges se fera au sein du C.E. Elle sera soumise à l'approbation de l'a.g. statutaire suivante. La tâche du bureau est d'assurer le fonctionnement et la représentation de l'association en accord avec les décisions explicites du C.E.

La tâche du Président (m/f) est de coordonner les travaux du bureau, d'assurer le fonctionnement des différents niveaux de responsabilité (a.g., c.e., bureau) et de représenter l'association à l'extérieur. Les vice-présidents l'assisteront dans ces missions.

La tâche du Secrétaire (m/f) est d'organiser la vie pratique de l'association: manifestations, rapports avec les membres etc.

La tâche du Trésorier (m/f) est de gérer les biens de l'association, d'organiser la collecte des cotisations, de tenir à jour les listes des membres, de pourvoir aux dépenses ordinaires entraînées par le fonctionnement de l'association. Il rédige le rapport financier.

Les membres du bureau remettent chacun un rapport écrit au C.E. qui le présentera devant l'a.g.

Les mandats seront de 4 ans. Les mandats du bureau pourront être renouvelés une fois.

Titre 4. Dissolution de l'association.

En cas de dissolution décidée par une assemblée générale (statutaire ou extraordinaire) les biens de l'association seront liquidés au profit d'une association humanitaire reconnue d'utilité publique au Grand-Duché de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 520, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12075/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

B & B BEPUVO HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. B & B BEPUVO S.A., Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société de participations financières B & B BEPUVO S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 janvier 1998, publié au Mémorial C page 15037.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Heike Muller, employée privée, demeurant à D-Trèves.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les huit cents actions d'une valeur nominale de cent (NLG 100,-) florins hollandais chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de quatre-vingt mille (NLG 80.000,-) florins hollandais sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société pour en faire une HOLDING.
2. Changement afférente de la raison sociale en B & B BEPUVO HOLDING S.A.
3. Modifications afférentes des articles 1^{er} et 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet pour en faire une holding.

Deuxième et troisième résolution

La raison sociale est changée en B & B BEPUVO HOLDING S.A.

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 1^{er} et 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de B & B BEPUVO HOLDING S.A.

Art 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Adam, H. Muller, G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 1999, vol. 848, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 février 1999.

G. d'Huart.

(12092/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

**ADESPT-LUX, ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU PERÙ
A LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1349 Luxembourg, 19, rue Christophe.

STATUTS

Haydeé Fontaine, 5B, Krunnergass, L-5481, Wormeldange, aide soignante, Française
Zeballos Diego, 16, rue de la Fontaine, L-4447 Soleuvre, comptable, Péruvien
Arrunategui Haydeé, 19, rue Christophe Colomb, L-1349 Luxembourg, professeur, Péruvienne
Zaballos Maria, 19, rue Christophe Colomb, L-1349 Luxembourg, agent de voyages, Péruvienne
créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU PERÙ À LUXEMBOURG association sans but lucratif, en abrégé ADESP-Lux A.s.b.l. Elle a son siège à 19, rue Christophe Colomb, L-1349 Luxembourg

Art. 2. L'association a pour objet de:

- Aide au développement économique et social du Peru, par des actions humanitaires;
- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer aux activités développées par l'association
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 1 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 5.000,- francs.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut-être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste l'affichage au siège etc...

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée déterminée par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 3 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2. signatures des membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

A la fin de l'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc...

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 1^{er} mars 1999 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 1 mars 1999, la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée.

Fontaine Haydée - Président

Zeballos Diego - Vice-président

Arrunategui Haydée - Secrétaire

Zeballos Maria - Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(12074/000/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

LOGISTICS & DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Fabrice Magnier, administrateur de sociétés, demeurant à F-52100 Sapignicourt, 3, route de Perthes,
2. Monsieur Robert Magnier, administrateur de sociétés, demeurant à F-52100 Sapignicourt, 3, route de Perthes.
3. Monsieur Pascal Magnier, administrateur de sociétés, demeurant à F-52100 Sapignicourt, 3, route de Perthes.
4. Monsieur Eric Magnier, administrateur de sociétés, demeurant à F-52100 Sapignicourt, 3, route de Perthes.
5. Madame Jeannine Magnier, administrateur de sociétés, demeurant à F-52100 Sapignicourt, 3, route de Perthes.

Les comparants sub 3. à 5. sont ici représentés par Monsieur Fabrice Magnier, prénommé, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 28 janvier 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOGISTICS & DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations de construction et de rénovation dans le domaine du bâtiment ainsi que toutes opérations logistiques dans le cadre de ses missions. Ces travaux seront effectués pour les particuliers, industries, établissements publics, sociétés, collectivités locales ou administratives et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Fabrice Magnier, prénommé, trois cent cinquante actions	350
2. Monsieur Robert Magnier, prénommé, trois cent cinquante actions	350
3. Monsieur Pascal Magnier, prénommé, cent actions	100
4. Monsieur Eric Magnier, prénommé, cent actions	100
5. Madame Jeannine Magnier, prénommée, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Fabrice Magnier, prénommé,
 - b) Monsieur Robert Magnier, prénommé,
 - c) Monsieur Pascal Magnier, prénommé,
 - d) Monsieur Eric Magnier, prénommé.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Jeannine Magnier, prénommée.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Robert Magnier, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Robert Magnier, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Magnier, R. Magnier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 114S, fol. 75, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 mars 1999.

G. Lecuit.

(12068/220/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

ARTUS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 35.953.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 1999

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble de leurs mandats jusqu'au 16 février 1999.

4. L'Assemblée décide de nommer Monsieur Christophe Blondeau, Monsieur Rodney Haigh et Monsieur Nour-Eddin Nijar aux fonctions d'Administrateurs en remplacement de Madame Annie Swetenham, Monsieur Gérard Muller et Monsieur Fernand Heim démissionnaire au 16 février 1999.

L'Assemblée décide également la cooptation de la société H.R.T. REVISION, S.à r.l. aux fonctions de Commissaire aux comptes, en remplacement de la société SANINFO, S.à r.l. démissionnaire au 16 février 1999.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux nouveaux Administrateurs et au nouveau Commissaire aux Comptes;

Pour extrait conforme

C. Blondeau

R. Haigh

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12076A/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

PORTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 24 février 1999.

2. - VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée, lui délivrée à Luxembourg, le 24 février 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PORTER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sous les marchés. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille Euros (EUR 60.000,-), divisé en six cents (600) actions de cent EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de mai à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, cinq cent quatre-vingt-seize actions	596
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	<u>4</u>
Total. six cents actions	600

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante mille Euros (EUR 60.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-douze mille francs luxembourgeois (LUF 72.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à deux millions quatre cent vingt mille trois cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (LUF 2.420.394,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 1999, vol. 839, fol. 86, case 4. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(12070/239/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

**A.R.U.L.E.F., ASSOCIAZIONE REGIONALE UMBRA LAVORATORI ALL'ESTERO E FAMIGLIE,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 16, rue du Fort Bourbon.

—
STATUTS

Les membres fondateurs suivants:

Moretti Marcello, éducateur, 16, rue Fort du Bourbon, L-1249 Luxembourg

Pomponi Alfio, retraité, 127, cité Paerchen, L-3870 Schifflange

Tassi Marsilio, retraité, 34, rue de Luxembourg, L-3253 Bettembourg

Emili Lanfranco, retraité, 201, rue de la Liberté, L-4602 Niedercorn

Tasso Marino, retraité, 19, rue Henri Bessemer, L-4516 Oberkorn

Vinciarelli Domenico, retraité, 12, cité Dominique Baum, L-3814 Schifflange

Ruspicioni Sonia, employé de banque, 54, rue Auguste Charles L-1326 Luxembourg

tous de nationalité italienne,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ASSOCIAZIONE REGIONALE UMBRA LAVORATORI ALL'ESTERO E FAMIGLIE association sans but lucratif, en abrégé ARULEF A.s.b.l. L'association succède à l'ASSOCIAZIONE REGIONALE UMBRA LAVORATORI EMIGRATI E FAMIGLIE (association de fait fondée en 1978). Elle a son siège à Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet de:

1. regrouper des personnes de toutes nationalités en générale et de la région d'Ombrie en particulier désireuses de collaborer aux activités de l'association;
2. promouvoir des activités récréatives sur le plan culturelles, sociales et sportif pour les adultes et les enfants;
3. promouvoir des activités humanitaires;
4. promouvoir la participation de ses membres à la vie sociale et publique;
5. promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
6. créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle pour ses membres;
7. favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
8. collaborer avec les autorités pour améliorer les conditions sociales des citoyens;
9. promouvoir l'amitié et la bonne entente entre le membre de l'association et la population du Luxembourg;
10. promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration (comité exécutif de l'Association) à la suite d'une demande écrite ou verbale. Les candidats doivent avoir un lien avec la région représentée par l'association (familiale, économique, culturel, etc...)

Art. 5. L'association peut créer des sections locales à Luxembourg et ou à l'étranger.

Art. 6. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 4 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 7. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 8. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne peut être supérieure à 5.000,- flux (ou 123,94 Euros).

Art. 10. L'Assemblée Générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 11. La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 12. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 13. L'Assemblée Générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

1. modification des statuts;
2. nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse,
3. approbation des budgets et comptes;
4. dissolution de l'association.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 15. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier, par presse, par affichage, etc...

Art. 16. L'association est gérée par un conseil d'administration (comité exécutif) élu pour une durée de 2 (deux) ans par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose: d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 11 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'Assemblée Générale.

Art. 17. Le conseil d'administration peut coopter d'autres membres. Toutefois le nombre des membres cooptés ne pourra pas dépasser le nombre de membres élus par l'Assemblée Générale. Les nominatifs des membres cooptés seront communiqués aux associés.

Art. 18. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de 1/3 des administrateurs en fonction. Ne peut pas valablement délibérer que si la majorité des membres au moins est présente. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 19. Le conseil d'administration peut rédiger un règlement interne pour gérer son fonctionnement

Art. 20. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives qu'a données l'Assemblée Générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 21. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 22. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale:

- le rapport d'activités
- les comptes de l'exercice écoulé
- le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'Assemblée Générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

A la fin de l'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 23. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires choisie par l'Assemblée Générale.

Art. 24. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur,
- les revenus d'activités
- toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Art. 26. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toute rémunération. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux membres du conseil d'administration.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Schiffflange, le 21 février 1999 et signé par les membres fondateurs:

Moretti Marcello
 Pomponi Alfio
 Tassi Marsilio
 Emili Lanfranco
 Tasso Marino
 Vinciarelli Domenico
 Ruspicioni Sonia

L'assemblée générale du 21 février 1999 a arrêté la composition suivant du conseil d'administration:

Président: Moretti Marcello, 16, rue Fort du Bourbon, L-1249 Luxembourg
 Vice-président: Tasso Marino, 19, rue Henri Bessemer, L-4516 Oberkorn
 Secrétaire: Ruspicioni Sonia, 54, rue Auguste Charles, L-1326 Luxembourg
 Trésorier: Pomponi Alfio, 127, Cité Paerchen, L-3870 Schiffflange
 Membres: Emili Lanfranco, 201, rue de la Liberté, L-4602 Niederkorn
 Lucchetti Roberto, 21, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange
 Santioni Vittorio, 58, rue des Franciscains, L-4125 Esch-sur-Alzette
 Tassi Marsilio, 34, rue de Luxembourg, L-3253 Bettembourg
 Vinciarelli Domenico, 12, Cité Dom Baum, L-3814 Schiffflange

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 520, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12076/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.

ARDECA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5407 Bous, 22, rue de la Fontaine.

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 19 février que la répartition de parts est la suivante:

M. Raymond Nilles, demeurant à Bous, 22, rue de la Fontaine 500 parts

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 1999 que:

- Madame Astrid Trampert a démissionné de sa fonction de gérant administratif; pleine et entière décharge lui est accordée;

- Monsieur Raymond Nilles est nommé gérant unique pour une durée indéterminée; il engagera la société par sa seule signature en toutes circonstances et pour toutes opérations.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12075A/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1999.